



Règlement lié à l'organisation de la Rencontre Ecotech Energie Innovation et ruptures technologiques dans les nouveaux systèmes énergétiques du 15 décembre 2020

1. Organisation

La Rencontre Ecotech Energie Innovation et ruptures technologiques pour les nouveaux systèmes énergétiques est organisée par le PEXE, ENERGICS (INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE), et le consortium Extra&co ci-après dénommés les organisateurs.

ASSOCIATION PEXE

31 bis, rue des Longs Prés
92100 Boulogne-Billancourt
N°TVA IC : FR6550380253000025
N° Siret/ Siren : 50380253000025
N° de déclaration : W751185032

INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE

46 avenue Felix Viallet
38031 Grenoble Cedex 1
N°TVA IC : FR05193819125
N° Siret/ Siren : 193819125000

EXTRA&CO

Technopole Hélioparc (Bâtiment
Einstein)
2 avenue Pierre Angot CS 8011
64 053 Pau Cedex 09CP

2. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les organisateurs mettent en place et font fonctionner la Rencontre Ecotech Energie Innovation et ruptures technologiques dans les nouveaux systèmes énergétiques. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et des organisateurs. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement.

Les Rencontres Ecotech sont une marque déposée et une méthodologie développée par le PEXE.

3. Lieu et date de l'événement

La Rencontre Ecotech Energie Innovation et ruptures technologiques pour les nouveaux systèmes énergétiques se déroulera le 15 décembre 2020 au Centre Pierre Mendès France dans le Ministère de l'Économie et des Finances, 139 rue de Bercy, 75012 Paris. En cas d'impossibilité de disposer des locaux prévus pour cas de force majeure, les organisateurs pourront changer de lieu, en différer la date, et proposer lorsque c'est possible une version dématérialisée de tout ou partie de l'événement. Les organisateurs pourront annuler l'opération après en avoir avisé le participant, et dans ce cas, sa présente demande d'admission se trouvera résiliée de plein droit, et ce sans indemnité pour le participant en dehors du remboursement des frais d'inscription versés.

4. Admission, Inscription

Sont admis à participer tous les laboratoires, entreprises, grands-groupes, investisseurs et institutionnels ayant une compétence directe ou indirecte dans le domaine de l'innovation et les ruptures technologiques pour les nouveaux systèmes énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une demande d'inscription pour quelque motif que ce soit et sans avoir à justifier leur décision.



5. Annulation

En cas d'annulation les organisateurs rembourseront jusqu'à 7 jours avant l'événement soit le 8 décembre 2020 avec une retenue de 50€ de frais administratifs. Pas de remboursement possible après cette date, soit à partir du 9 décembre 2020.

Le désistement doit être notifié aux organisateurs par mail adressé à contact@pexe.fr. Passée cette date, la demande d'admission à la Rencontre Ecotech Energie Innovation et ruptures technologiques pour les nouveaux systèmes énergétiques, et le cas échéant aux rendez-vous en BtoB, devient définitive et irrévocable, et le participant demeure redevable de l'intégralité du montant initial de sa participation.

6. Règles commerciales

Il est interdit aux participants de faire bénéficier à une autre société de tout ou partie des services offerts par la Rencontre Ecotech Energie Innovation et ruptures technologiques pour les nouveaux systèmes énergétiques, notamment les rendez-vous en BtoB, sans l'accord préalable des organisateurs.

7. Prestation

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes modifications nécessaires au programme de la manifestation, à condition toutefois d'en conserver le caractère général. Les participants seront immédiatement informés de l'impossibilité d'organiser la manifestation en cas de force majeure, d'empêchement d'un intervenant, de troubles sur les lieux de la manifestation ou de trop faible participation.

8. Obligation de résultat/Responsabilité

Les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre avec diligence les moyens dont ils disposent sans être tenu à une obligation de résultats.

Les manifestations sont préparées et mises en œuvre avec le plus grand soin par des intervenants qualifiés. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à l'actualité, l'exactitude et l'exhaustivité des documents de séance et à la mise en œuvre de la manifestation.

10. Prestations comprises dans le montant forfaitaire de participation

Le montant forfaitaire de participation correspond à celui indiqué dans votre formulaire d'inscription suivant la formule choisie compte tenu du profil du participant.

11. Données personnelles – liste des participants

En validant l'inscription, le participant consent à ce que son nom, sa fonction et son email figurent dans la liste des participants qui sera remise à tous les participants le jour de l'événement à moins d'en avoir informé autrement les organisateurs par email à contact@pexe.fr au moins 3 jours ouvrables avant l'événement soit le 10 décembre 2020. Les organisateurs et leurs prestataires s'engagent à ce qu'aucune information personnelle ne soit échangée, transférée ou cédée à des tiers.

12. Données personnelles – plateforme de rdv BtoB

En validant l'inscription, le participant autorise les organisateurs à utiliser les informations relatives à son inscription pour la mise en place de la plateforme de rdv en BtoB et l'organisation des plannings. Le participant aura la possibilité de modifier ses informations lors de l'ouverture de la plateforme environ



10 jours avant l'événement. Les organisateurs et leurs prestataires s'engagent à ce qu'aucune information personnelle ne soit échangée, transférée ou cédée à des tiers.

13. Données personnelles – création d'un compte client

En validant son inscription, le participant autorise le PEXE à créer un compte « client » pour son entité. Les informations enregistrées dans ce compte seront les informations contenues dans le formulaire d'inscription notamment : le nom, la fonction, le numéro de téléphone et l'email du ou des participants. Ce compte client sera associé à un identifiant et mot de passe qui permettront à l'entité et ses représentants de s'inscrire à d'autres événements, aux annuaires du PEXE, ou de modifier leurs données personnelles. Si l'entité ne consent plus à avoir un compte client elle pourra demander la clôture de son compte en informant le PEXE par email à contact@pexe.fr. Le PEXE et ses prestataires s'engagent à ce qu'aucune information personnelle ne soit échangée, transférée ou cédée à des tiers.

14. Droit à l'image

En validant son inscription, le participant autorise à ce que les photos et captures audiovisuelles prises pendant l'événement soient utilisées par les organisateurs à des fins de communication sur l'événement sur les réseaux sociaux, site internet, documentation papier. Si le participant ne souhaite pas que son image soit diffusée il devra en informer les organisateurs par email à contact@pexe.fr ou le jour de l'événement.

9. Application du Règlement

Les organisateurs ont le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement, et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. Toute infraction du présent règlement peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant, et ce à la seule volonté des organisateurs, sans mise en demeure et sans remboursement du montant de sa participation.

15. Compétences

En validant l'inscription, le participant déclare accepter sans réserve les clauses du présent règlement. En cas de contestation, et avant toute procédure, le participant s'engage à soumettre sa réclamation aux organisateurs. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.